Le 19 mars 2018

Province de Québec

Ville de Rimouski

Le **LUNDI** dix-neuf mars deux mille dix-huit, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Virginie Proulx, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Grégory Thorez, Karol Francis, Simon St-Pierre et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Guy Dionne, directeur général adjoint, mesdames Hélène Malenfant, assistante greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-03-200

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout du point 17.10.

2018-03-201

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

L'assistante greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, à 20 h 01.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire suppléant et contresigné par la greffière.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-03-202

SUBVENTION 2018 - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder au club de Patinage Artistique de

Rimouski une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur, au nom de la Ville, à l'occasion du spectacle soulignant le 50^{ième} anniversaire d'existence de l'organisme.

2018-03-203

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSISES 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser les membres du conseil municipal à participer aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront à Gatineau, les 16, 17 et 18 mai 2018, et de défrayer, en sus des frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de stationnement, les dépenses de repas jusqu'à concurrence de 81,20 \$ par jour, sur présentation de pièces justificatives.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2018-03-204

ENTENTE DE PARTENARIAT - SÛRETÉ DU QUÉBEC - FOURNITURE DE SERVICES DES CADETS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Sûreté du Québec pour la fourniture de services de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2018, au montant de 10 000 \$;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

2018-03-205

APPROBATION - TRANSACTION ET QUITTANCE - POSTE DE POMPAGE TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une entente intitulée Entente de transaction, quittance, règlement de réalisation de travaux correctifs au poste de pompage Tessier a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, SNC-Lavalin inc. et la Ville de Rimouski, en décembre 2014 et janvier 2015, laquelle prévoyait la réalisation de travaux par SNC-LAVALIN relativement au Poste de pompage Tessier;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intervenue a été entièrement exécutée par les parties selon ses termes et conditions, incluant la transmission par SNC-LAVALIN de toutes les informations et de tous les documents mentionnés dans l'entente, dont le manuel d'opération et d'entretien et les plans et devis tels que construits;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoyait l'intervention d'une transaction et quittance subséquemment à la réalisation de l'ensemble des termes et conditions prévus à celle-ci.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la transaction et quittance à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, SNC-Lavalin inc. et la Ville de Rimouski:
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite transaction et quittance, pour et au nom de la Ville.

DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2018-03-206

APPROBATION - RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION DU 1ER MARS 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville de Rimouski, tenue le 1^{er} mars 2018.

2018-03-207

SOUMISSIONS 2018 - MISE À NIVEAU D'UN REGARD DE POMPAGE AUX ÉTANGS AÉRÉS DE RIMOUSKI-EST - BRÉBEUF MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la mise à niveau d'un regard de pompage aux étangs aérés de Rimouski-Est, ouvertes le 27 février 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à Brébeuf Mécanique de Procédé inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2018-01, pour le prix de 73 045 \$, taxes en sus, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 997-2017.

2018-03-208

RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE D'AMENÉE - TECQ (LAC DESROSIERS AU RÉSERVOIR LAMONTAGNE) - APPROBATION DU PLAN

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :
- d'approuver le plan portant le numéro A17-5680, daté de février 2018, pour le renouvellement d'une conduite d'amenée entre le lac Desrosiers et le réservoir Lamontagne;
- d'autoriser le chef de division renouvellement des infrastructures, à transmettre ce plan et autres documents requis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour approbation;

- d'informer ce ministère que la Ville de Rimouski s'engage à lui transmettre, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur confirmant la conformité des travaux réalisés en vertu de l'autorisation accordée.

2018-03-209

CONFIRMATION - LOCALISATION DES PONTS DANS DES CHEMINS PUBLICS - GESTION MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité de confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les ponts situés dans des chemins publics aux endroits suivants : rue Joseph-Paradis (06385), route du Golf-du-Bic (06388, 06409), montée Joseph-D'Astous (06407), chemin des Pointes (18840) et route Lemieux (11502) sont sous gestion municipale et que la Ville de Rimouski en assure l'entretien d'été.

2018-03-210

SOUMISSIONS 2018 - RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CONSTRUCTION G. LEPAGE INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le projet de réaménagement des bureaux du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ouvertes le 1^{er} mars 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2018-02, à Construction G. Lepage inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 163 596 \$, taxes en sus, à être défrayé à même le projet prévu à cette fin.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE

2018-03-211

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 793 998 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME MONIQUE MORNEAU ET MONSIEUR GERMAIN ALBERT - ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2016-02-140 ET 2017-02-166

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'abroger les résolutions 2016-02-140, adoptée le 15 février 2016, et 2017-02-166, adoptée le 20 février 2017, relativement à la vente du lot 5 793 998 du cadastre du Québec à madame Monique Morneau et monsieur Germain Albert et d'autoriser la conservation du dépôt de garantie, à titre de dommages et intérêts liquidés.

2018-03-212

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 794 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME SARAH-JANE GUITÉ - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2017-02-167

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2017-02-167, adoptée le 20 février 2017, relativement à la vente du lot 5 794 007 du cadastre du Québec à madame Sarah-Jane Guité et d'autoriser la conservation du dépôt de garantie, à titre de dommages et intérêts liquidés.

2018-03-213

SUBVENTION 2018 - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accorder à la Corporation d'aménagement des espaces verts une subvention de fonctionnement, au montant de 90 000 \$, payable en trois versements, soit en mars, juillet et septembre 2018.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2018-03-214

SUBVENTION 2018 - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Association du hockey mineur de Rimouski une subvention, d'un montant n'excédant pas 8 000 \$, à titre de remboursement des heures de glace utilisées au pavillon multifonctionnel du Bic, pour l'année 2018, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

2018-03-215

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PIQM-MADA VOLET 2.5 - ACQUISITION ET INSTALLATION DE BACS DE JARDINAGE SURÉLEVÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville a adopté, en juin 2017, la résolution 2017-06-553 afin d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme PIQM MADA, volet 2,5 pour l'acquisition de douze (12) bacs de jardinage surélevés pour les jardins communautaires existants;

CONSIDÉRANT QUE ce programme implique un financement de 50 % du gouvernement provincial et 50 % de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la contribution financière de 3 787 \$, représentant 50 % des coûts du projet et une contribution en service pour l'installation des bacs par les employés de

la Ville, au projet PIQM MADA, volet 2,5, pour l'acquisition et l'installation de bacs de jardinage surélevés dans les jardins communautaires;

- que la Ville s'engage aussi à assurer l'entretien des bacs après leur installation;
- d'autoriser la directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de ce projet.

2018-03-216

COMITÉ D'EXPERTS - ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE L'ESTUAIRE - CONQUE D'ORCHESTRE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la formation d'une équipe multidisciplinaire d'experts afin d'évaluer l'ensemble du projet visant à doter la Salle Desjardins-Télus d'une conque d'orchestre.

2018-03-217

AUTORISATION D'UNE MARCHE - MARCHE POUR LES PRÉMATURÉS - PRÉMA-QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser l'organisme Association québécoise pour les enfants prématurés (PRÉMA-QUÉBEC) à tenir la marche pour les prématurés, le 8 septembre 2018, avec point de départ à la Place des Anciens combattants, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par le comité organisateur.

2018-03-218

AUTORISATION D'UNE MARCHE - JOURNÉE MONDIALE DE LA JEUNESSE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser, dans le cadre de la journée mondiale de la jeunesse, une procession des rameaux, le 24 mars 2018, de 16 h à 16 h 30, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par le comité organisateur.

2018-03-219

AUTORISATION - PLACES GRATUITES POUR LE PROGRAMME DES CAMPS DE JOUR ET LE SERVICE DE GARDE OPTION-PLUS

- **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité :
- d'autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à attribuer, pour l'été 2018, 20 places gratuites pour le camp de jour et 15 places gratuites pour le service de garde Option-Plus à l'intention d'enfants provenant de familles à faible revenu;

- d'autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder au remboursement des inscriptions au camp de jour, d'un montant de 65 \$ par enfant, pour un maximum de 1 300 \$, aux corporations de loisirs concernées.

2018-03-220

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE - PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la MRC Rimouski-Neigette, à titre de fiduciaire de COSMOSS Rimouski-Neigette, concernant l'octroi d'une aide financière au montant de 34 800 \$ de la MRC Rimouski-Neigette pour l'élaboration d'un plan d'agriculture urbaine conformément aux stratégies 12 et 13 du Plan d'action stratégique 2017-2020 de COSMOSS Rimouski-Neigette, et ce, durant sa première et deuxième année de réalisation, conditionnelle à une participation financière de COSMOSS Rimouski-Neigette d'un montant similaire pour un total de projet de 69 600 \$.
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville.

2018-03-221

ADDENDA - ENTENTE DE SERVICES - SOINS MÉDICAUX - CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'addenda à l'entente de services intervenue entre la Ville de Rimouski et le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent concernant l'exercice de certaines activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions.
- d'autoriser le maire et la greffière à signer cet addenda, pour et au nom de la Ville.

2018-03-222

SUBVENTION 2018 - OPÉRA THÉÂTRE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accorder à l'opéra Théâtre de Rimouski une subvention au fonctionnement, au montant de 25 000 \$, dans le cadre de la présentation de l'opéra « Samson et Dalila » qui aura lieu en juin 2018.

2018-03-223

SUBVENTION 2018 - GRANDES FÊTES TELUS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Les Grandes Fêtes

du Saint-Laurent une subvention, au montant de 40 000 \$, pour la réalisation de la 12^e édition du festival « Les Grandes Fêtes TELUS » qui aura lieu du 18 au 22 juillet 2018.

2018-03-224

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET CLUB DE VOITURES ANCIENNES LE FIACRE - WEEK-END DES ANCIENNES - ÉDITION 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Club de voitures anciennes Le Fiacre afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue d'une exposition de voitures anciennes, les 4 et 5 août 2018:
- d'autoriser le versement d'une subvention au fonctionnement, au montant de 6 000 \$, incluant 1 000 \$ en services;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2018-03-225

SUBVENTION 2018 - CLUB DES ORNITHOLOGUES DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder au Club des ornithologues du Bas-Saint-Laurent une subvention, au montant de 6 000 \$ et le prêt d'un abri, à titre de soutien dans la réalisation de ses activités pour l'année 2018.

2018-03-226

AUTORISATION - LA COURSE FONDAMENTALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser, entre le 3 juin 2018 et 19 juin 2018, les participants de l'événement la course FONDaMENTALE à courir sur le territoire de la Ville de Rimouski, et ce, selon le trajet à déterminer entre le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le comité organisateur.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2018-03-227

PRÊT DE VÉHICULE - PARTICIPATION DES POMPIERS AU DÉFI GRATTE-CIEL - 20 MAI 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser, pour les 19 et 20 mai 2018, le prêt du véhicule no flotte 2152 unité 963-C, dans le cadre de la participation de dix pompiers au Défi Gratte-Ciel, qui se tiendra à Montréal le 20 mai 2018;
- d'autoriser les pompiers participants à utiliser leur tenue intégrale de combat pour ce défi.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2018-03-228

RECOMMANDATION - COMITÉ DE TOPONYMIE - MODIFIER L'APPELLATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GRANDE-OURSE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du comité de toponymie de la Ville de Rimouski et de désigner sous l'appellation « rue Forest » une partie de la rue de la Grande-Ourse, illustrée au plan 1 de la réunion 2018-001 du 23 février 2018 dudit comité.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2018-03-229

SUBVENTION 2018 - LES JARDINIERS DU MONT-SAINT-LOUIS INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder aux Jardiniers du Mont-Saint-Louis inc. une subvention, au montant de 2 110 \$, pour l'entretien et l'amélioration du parc du Mont-Saint-Louis et du jardin communautaire situé dans le parc, pour l'année 2018.

2018-03-230

SOUMISSION - SARCLAGE ET DÉSHERBAGE À DIFFÉRENTS PARCS DE LA VILLE - REJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de sarclage et désherbage à différents parcs de la Ville, ouverte le 26 février 2018, pour cause de dépassement de coût eu égard au budget.

2018-03-231

SOUMISSIONS 2018 - ACHAT DE BÉTON MÉLANGÉ - BÉTON PROVINCIAL LTÉE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de béton mélangé, ouvertes le 5 mars 2018, et d'autoriser l'achat de ce matériel, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, auprès de la firme Béton Provincial Itée, plus bas

soumissionnaire conforme dans l'ensemble, pour la période du début du contrat au 30 novembre 2018, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 333 050 \$, taxes en sus.

2018-03-232

SOUMISSIONS 2018 - RAPIÉÇAGE EN ENROBÉ BITUMINEUX PRÉPARÉ ET POSÉ À CHAUD DANS DIFFÉRENTES RUES - LES PAVAGES LAURENTIENS, DIVISION DE SINTRA INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux de rapiéçage en enrobé bitumineux préparé et posé à chaud dans différentes rues, ouvertes le 5 mars 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, auprès de la firme Les Pavages Laurentiens, division de Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 386 895 \$, taxes en sus.

2018-03-233

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - LOCATION D'UN CAMION LANCE-PIERRES - LES ENTREPRISES JERRY THÉRIAULT INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat pour la location d'un camion lance-pierres, pour une année additionnelle, soit du début du contrat au 31 octobre 2018, auprès de Les Entreprises Jerry Thériault inc., aux mêmes conditions que celles prévues au cahier des charges, selon le taux horaire soumis de 115 \$, pour un contrat d'un montant approximatif de 65 550 \$, taxes en sus.

DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2018-03-234

FERMETURE - PORTION DE LA VOIE DE CIRCULATION NOMMÉE ROUTE DES ABEILLES - LOT 3 645 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 27 février 2018 afin d'obtenir les observations des propriétaires des immeubles concernés par la fermeture d'une portion de la route des Abeilles;

CONSIDÉRANT l'utilisation et l'état actuel de la route;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité de décréter la fermeture d'une portion de la voie de circulation nommée route des Abeilles et portant le numéro de lot 3 645 432 du cadastre du Québec.

2018-03-235

VENTE DE TERRAIN - LOT 3 645 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME JESSIE LEPAGE ET MONSIEUR SYLVAIN JUNIOR HENRIE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Jessie Lepage et monsieur Sylvain Junior Henrie du lot 3 645 432 du cadastre du Québec, d'une superficie de 15 543 mètres carrés, au coût de 300 \$, le tout selon les termes de la promesse d'achat signée, le 28 juillet 2017. La transaction est conditionnelle à une entente signée avec le Club V.T.T. Quad Bas-Saint-Laurent inc. pour un droit d'accès sur ledit lot et au décret de fermeture par la Ville de la route des Abeilles comme voie de circulation;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-03-236

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 794 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME JOHANNY TREMBLAY ET MONSIEUR SIMON CABOT - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2017-04-381

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2017-04-381 adoptée le 18 avril 2017 relativement à la vente à madame Johanny Tremblay et monsieur Simon Cabot du lot 5 794 004 du cadastre du Québec et d'autoriser la conservation du dépôt de garantie, à titre de dommages et intérêts liquidés.

2018-03-237

DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - LOT 3 182 417 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE des installations de production d'eau potable ont été construites sur le lot 3 182 417 du cadastre du Québec en 1959;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la mise à niveau de ces installations et à l'officialisation de certaines servitudes à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE les installations concernées se retrouvent en zone agricole et que ce type d'ouvrage représente une utilisation autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande se localise dans la zone A-9077 et que l'objet de la demande est conforme au Règlement de zonage 820-2014;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- de soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande de déclaration d'exercice d'un droit concernant la conduite sise sur le lot 3 182 417 en vertu de l'article 104 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- de débourser un montant de 73 \$ exigé par le ministère des Finances du Québec pour l'ouverture et le traitement de la déclaration d'exercice d'un droit à la Commission;
- d'autoriser la directrice du Service urbanisme, permis et inspection à signer tous les documents nécessaires à la déclaration d'exercice d'un droit à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour et au nom de la Ville.

2018-03-238

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VILLE DE RIMOUSKI - PROGRAMMATION 2017-2018 - BUDGET ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le règlement 1048-2017 pour l'application de la programmation 2017-2018 du programme Rénovation Québec - Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a informé la Ville de Rimouski, le 21 février 2018, qu'un montant additionnel de 29 000 \$ était mis à sa disposition pour l'application dudit programme;

CONSIDÉRANT les bienfaits et l'intérêt des citoyens associés à ce programme d'aide à la rénovation résidentielle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'allouer un montant supplémentaire de 29 000 \$ à même le budget de fonctionnement pour la programmation 2017-2018 du programme Rénovation Québec - Ville de Rimouski.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 697, RUE DE LA BATELIÈRE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 22 janvier 2018, afin de régulariser l'empiètement de 0,37 mètre dans la marge latérale ouest de la résidence sise au 697, rue de la Batelière.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2018-03-239

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 697, RUE DE LA BATELIÈRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gervais Gagnon a déposé, en date du 22 janvier 2018, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement de 0,37 mètre de la résidence dans la marge latérale ouest de la propriété sise au 697, rue de la Batelière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 22 janvier 2018, par monsieur Gervais Gagnon, propriétaire, et permettre l'empiètement de 0,37 mètre de la résidence dans la marge latérale ouest de la propriété sise au 697, rue de la Batelière.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - USAGE CONDITIONNEL - LOT 3 663 310, CHEMIN DE L'ERMITE, ET LOT 3 662 731 SIS AU 66, AVENUE VOYER

Dans le cadre de l'application du Règlement 1014-2017 sur les usages conditionnels et à la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur les deux demandes d'autorisation d'un usage conditionnel déposées par Vidéotron afin d'ériger un système d'antennes de radiocommunications dans le secteur du Bic, à savoir :

- une demande reçue, en date du 12 janvier 2018, afin de permettre l'implantation d'une antenne d'utilité publique incluant l'érection d'une structure indépendante au sol de type monopôle d'une hauteur de 45 mètres sur le lot 3 663 310 du cadastre du Québec situé sur le chemin de l'Ermite;
- une demande reçue, en date du 21 novembre 2017, afin de permettre l'implantation d'une antenne d'utilité publique incluant l'érection d'une structure indépendante au sol de type tripôle d'une hauteur de 60 mètres sur le terrain sis au 66, avenue Voyer (lot 3 662 731 du cadastre du Québec).

Après explication de ces demandes d'usage conditionnel au moyen d'un diaporama, trois (3) citoyens présents adressent leurs commentaires ou questions au conseil municipal. Le maire y répond, fournissant de plus amples informations quant aux facteurs motivant la décision du conseil de privilégier le site du 66, avenue Voyer pour l'implantation de l'antenne.

2018-03-240

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - LOT 3 663 310, CHEMIN DE L'ERMITE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Gagnon, représentant Vidéotron infrastructures inc., a déposé, en date du 12 janvier 2018, une demande d'usage conditionnel visant à permettre l'implantation d'une antenne d'utilité publique incluant l'érection d'une structure indépendante au sol de type monopôle sur le lot 3 663 310

du cadastre du Québec situé sur le chemin de l'Ermite;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation défavorable, en date du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes se sont fait entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de refuser la demande d'usage conditionnel présentée, en date du 12 janvier 2018, par monsieur Bruno Gagnon, représentant Vidéotron infrastructures inc., pour permettre l'implantation d'une antenne d'utilité publique incluant l'érection d'une structure indépendante au sol de type monopôle sur le lot 3 663 310 du cadastre du Québec situé sur le chemin de l'Ermite.

2018-03-241

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - IMMEUBLE SIS AU 66, AVENUE VOYER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Gagnon, représentant Vidéotron infrastructures inc., a déposé, en date du 21 novembre 2017, une demande d'usage conditionnel visant à permettre l'implantation d'une antenne d'utilité publique incluant l'érection d'une structure indépendante au sol de type tripôle sur le terrain sis au 66, rue Voyer;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes se sont fait entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'usage conditionnel présentée, en date du 21 novembre 2017, par monsieur Bruno Gagnon, représentant Vidéotron infrastructures inc., et permettre l'implantation d'une antenne d'utilité publique incluant l'érection d'une structure indépendante au sol de type tripôle sur le terrain sis au 66, rue Voyer.

RÈGLEMENT(S)

PRÉSENTATION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-2015 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS AFIN DE PRÉVOIR UN MONTANT MAXIMAL POUR LA GARANTIE FINANCIÈRE

L'assistante greffière fait la présentation d'un résumé du projet de règlement modifiant le Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments, afin de prévoir un montant maximal pour la garantie financière à être versée par les demandeurs de permis de démolition. Elle explique brièvement l'objet, la portée et le contenu dudit projet de règlement.

AVIS DE PRÉSENTATION

16-03-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-2015 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS AFIN DE PRÉVOIR UN MONTANT MAXIMAL POUR LA GARANTIE FINANCIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Rodrigue Joncas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments afin de prévoir un montant maximal pour la garantie financière à être versée par les demandeurs de permis de démolition.

ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)

1064-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 993-2017 SUR LA PRÉPARATION, LA COLLECTE ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1064-2018 modifiant le Règlement 993-2017 sur la préparation, la collecte et la gestion des matières résiduelles.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

1065-2018

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE LAZARE-MARCEAU (2018) ET UN EMPRUNT DE 42 608 \$

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1065-2018 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Lazare-Marceau (2018) et un emprunt de 42 608 \$.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

1066-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1012-2017 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 993 500 \$

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1066-2018 modifiant le Règlement d'emprunt 1012-2017 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 993 500 \$.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-03-242

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR RODRIGUE JONCAS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Rodrigue Joncas, conseiller municipal, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son beau-père, monsieur Jean-Marie Curadeau.

2018-03-243

AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL - OCTROI DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la réalisation du projet d'extension des services dans le parc industriel par le règlement d'emprunt 1012-2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager les terrains adjacents aux rues à développer afin de permettre leur mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE pour aménager les terrains, il est requis de procéder à des travaux de déboisement, d'essouchement, d'excavation de terre et de remblai des terrains avec des matériaux granulaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'autoriser la réalisation de travaux d'aménagement des terrains du parc industriel (secteur à l'est de l'avenue du Havre, dans le prolongement de la rue Jean-Marie-Leblanc) et de prévoir des crédits pour un montant de 250 000 \$, à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018-03-244

SOUMISSIONS 2018 - EXTENSION DES SERVICES - PARC INDUSTRIEL - SECTEUR À L'EST DE L'AVENUE DU HAVRE (PHASE 1-B) - ENTREPRISES G.N.P. INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'extension des services dans le parc industriel - secteur à l'est de l'avenue du Havre (phase 1-B), ouvertes le 15 février 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2018-02, à Entreprises G.N.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 3 548 771,40 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 1012-2017 pour un montant de 3 333 318,60 \$, taxes incluses, et à même le projet prévu à cette fin, pour un montant de 215 452,80 \$, taxes incluses.

2018-03-245

SOUMISSIONS 2018 - TRAVAUX D'EFFAROUCHEMENT DE GOÉLANDS ET DE RAMASSAGE DE PAPIER AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE - EXPLOITATION JAFFA INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux d'effarouchement de goélands et de ramassage de papier au lieu d'enfouissement technique, ouvertes le 6 mars 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Exploitation Jaffa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du début du contrat au 31 décembre 2018, selon les taux horaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 52 500 \$, taxes en sus.

2018-03-246

APPROBATION - AJOUT AU CONTRAT - SERVICE DE LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR POUR LE DÉNEIGEMENT ET NIVELAGE AU PRINTEMPS - ANICET PROULX INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout au contrat de service de location d'une niveleuse avec opérateur intervenu avec Anicet Proulx inc., pour un montant de 14 659,31 \$, taxes incluses, pour couvrir les 150 heures de location de niveleuse avec opérateur nécessaires pour effectuer le déneigement et le nivelage du printemps.

2018-03-247

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 793 998 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME MARIE-ÈVE GONTHIER ET MONSIEUR JÉRÔME SAVARD

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Marie-Ève Gonthier et monsieur Jérôme Savard du lot 5 793 998 du cadastre du Québec, situé dans la phase 20 de la réserve foncière

du secteur Prés du Saint-Rosaire, pour le prix de 78 934,94 \$, incluant un montant de 27 876 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, et ce, conformément à la promesse d'achat signée par madame Gonthier et monsieur Savard, le 12 mars 2018;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-03-248

SUBVENTIONS 2017-2018 - CORPORATIONS DE LOISIRS DE QUARTIER - DÉNEIGEMENT DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE SACRÉ-COEUR ET SAINTE-AGNÈS NORD

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention, au montant de 650 \$, pour l'hiver 2017-2018, aux corporations de loisirs de Sacré-Cœur et Sainte-Agnès Nord, et ce, pour le déneigement des entrées et sorties d'urgence de leur centre communautaire. Les subventions seront versées sur présentation de pièces justificatives.

2018-03-249

RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION DU 13 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 13 mars 2018.

2018-03-250

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR DENIS BLANCHETTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Denis Blanchette, chef de division — Sports, infrastructures sportives et plein air, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son père, monsieur Georges Blanchette.

2018-03-251

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MADAME CHRISTINE FORTIN

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à madame Christine Fortin, analyste en gestion financière et contrôle budgétaire, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son père, monsieur Yvan Fortin.

DÉPÔT DE DOCUMENT(S)

RAPPORT DES DÉBOURSÉS PAR OBJETS - BORDEREAU NUMÉRO 04

Le directeur des ressources financières et trésorier dépose le rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 5 mars 2018.

RAPPORT DES DÉBOURSÉS PAR OBJETS - BORDEREAU NUMÉRO 05

Le directeur des ressources financières et trésorier dépose le rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 15 mars 2018.

RECOMMANDATIONS - COMITÉ SUR LE LOGEMENT

La directrice du Service urbanisme, permis et inspection dépose les recommandations du comité sur le logement contenues au tableau daté de février 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté d'un conseiller, répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ord 22 h 08.	re du jour, monsieur le maire lève la séance à
Marc Parent, maire	Hélène Malenfant, assistante greffière de la Ville

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

RÈGLEMENT 1064-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 993-2017 SUR LA PRÉPARATION, LA COLLECTE ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 16 janvier 2017, le Règlement 993-2017 sur la préparation, la collecte et la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 993-2017, de manière à étendre la collecte des matières organiques aux immeubles de 7 à 12 logements, ainsi que prévoir les collectes d'arbres de Noël et des surplus de résidus verts à l'ensemble des immeubles desservis:

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 4° et 5° de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités se sont vues attribuer la compétence dans les domaines de l'environnement et de la salubrité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur les compétences municipales* toute municipalité peut adopter des règlements en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 12-03-2018 du présent règlement a dûment été donné le 5 mars;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

[1064-2018] - 2 -

1. L'article 11 du Règlement 993-2017 est remplacé par le suivant :

Nombre de réceptacles autorisés (immeubles résidentiels et mixtes résidentiels) Le nombre maximum de *réceptacles* autorisés pour les *immeubles résidentiels* et les *immeubles mixtes résidentiels* est déterminé en fonction du nombre de *logements*, selon le tableau 1.

Tableau 1

Nombre maximum de bacs et conteneurs par immeuble

Nombre de logements	Nombre maximum de bacs roulants			Nombre maximum de conteneurs		
	Déchets ⁽¹⁾	Recyclables	Organiques	Déchets	Recyclables	Organiques
1	1	1	1	-	-	-
2 à 4	2	3	2	-	-	-
5 et 6	4	5	2	1	1	-
7 à 9	-	-	2	1	1	-
10 et plus	-	-	2	2	2	1

(1) Exclusivement durant la période de *collecte* mensuelle des *déchets* (novembre à mars), il est permis d'utiliser des *bacs* à *déchets* supplémentaires jusqu'à raison du double de la quantité permise au tableau 1, si aucun *sac en plastique* n'est utilisé.

Pour les immeubles de 5 logements et plus, l'utilisation d'un conteneur est autorisée si aucun bac roulant n'est utilisé pour le même type de matière et si les quantités générées de *matières résiduelles* justifient l'utilisation de *conteneurs*.

L'officier responsable peut autoriser l'utilisation de bacs

Espace disponible insuffisant

si l'espace disponible ne permet pas l'utilisation d'un conteneur.

Réceptacles supplémentaires L'officier responsable peut autoriser des réceptacles supplémentaires par rapport à ce qui est défini au tableau 1, si la situation l'exige. Le cas échéant, le tarif additionnel prévu au Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations, adopté annuellement en vertu de l'article 36 du présent règlement, s'applique s'il y a lieu.

2. Le tableau de l'article 34 du Règlement 993-2017 est remplacé par le suivant :

Fréquence des collectes pour les immeubles résidentiels et immeubles mixtes résidentiels

Tableau 2

Nombre minimal de collectes de matières résiduelles pour les immeubles résidentiels et mixtes résidentiels

	Nombre de logements de fimmeuble					
	1 à 3		4 à 12		13 et plus	
Matières	Fréquence	Nombre de collectes / an	Fréquence	Nombre de collectes / an	Fréquence	Nombre de collectes / an
Déchets	Bimensuelle (avril à octobre) Mensuelle (novembre à mars)	22	Aux deux semaines	26	Hebdomadaire (approximative- ment mi-mai à mi-septembre) sinon bimensuelle	35
Matières recyclables	Aux deux semaines	26	Aux deux semaines	26	Aux deux semaines	26
Matières organiques	Hebdomadaire (mai à septembre) Bimensuelle (avril, octobre et novembre) Mensuelle (décembre à	33	Hebdomadaire (mai à septembre) Bimensuelle (avril, octobre et novembre) Mensuelle (décembre à	33 ⁽¹⁾	Non applicable	0
Gros rebuts	mars) Mai et octobre	2	mars) Mai et octobre	2	Mai et octobre	2
Surplus de résidus verts	Printemps et automne	7	Printemps et automne	7	Non applicable	0
Arbres de Noël naturels	Janvier	1	Janvier	1	Janvier	1

⁽¹⁾ Pour les immeubles de 7 à 12 logements, la collecte des matières organiques débute en avril 2018.

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 19 mars 2018

(S) Marc Parent Maire

COPIE CONFORME

(S) Hélène Malenfant Assistante greffière

Greffière ou Assistante greffière

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

RÈGLEMENT 1065-2018

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE LAZARE-MARCEAU (2018) ET UN EMPRUNT DE 42 608 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire d'autoriser des travaux d'extension de services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Lazare-Marceau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 13-03-2018 du présent règlement a dûment été donné le 5 mars 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. La Ville autorise des travaux d'extension de services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Lazare-Marceau (2018) et la dépense à cette fin d'une somme d'argent n'excédant pas 240 000 \$ (taxes nettes), incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I référant au plan G18-5755 daté de février 2018 et préparé par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski pour faire partie intégrante du présent règlement.
- **2.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 42 608 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

[1065-2018] - 2 -

3. Afin de payer une partie du solde de la dépense prévue par le présent règlement au montant de 197 392 \$, représentant la part qui sera payée par le promoteur selon les termes de l'entente conclue le 19 février 2018 et jointe au présent règlement comme annexe II, conformément au Règlement 157-2004 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le conseil est autorisé à affecter la somme de 197 392 \$ provenant du fonds général de la Ville.

- 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 42 608 \$, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le territoire de la Ville de Rimouski, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur imposable telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
- 5. Advenant que le montant d'une appropriation faite dans le présent règlement soit supérieur aux déboursés réels faits en vertu de cette appropriation, l'excédent sera utilisé pour payer toutes les dépenses prévues dans ledit règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- **6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté le 19 mars 2018

(S) Marc Parent Maire

COPIE CONFORME

(S) Hélène MalenfantAssistante greffière

Greffière ou Assistante greffière

ANNEXEI

VILLE DE RIMOUSKI

Service génie et environnement Estimation (incluant taxes nettes) Estimation pour règlement d'emprunt

Projet:

Rue Lazare-Marceau (phase 5)

Extension des services

Numéro du plan :

G18-5755 daté de février 2018

Nature des travaux :

Aqueduc, égouts, voirie et éclairage

Rue Lazare-Marceau (phase 5)

Aqueduc	46 000	\$
Égout sanitaire	30 000	\$
Égout pluvial	34 000	\$
Fondation de la chaussée	34 000	\$
Bordure	24 000	\$
Pavage	26 000	\$
Éclairage	2 800	\$
Branchement de services	13 200	\$

Total:

210 000 \$

Honoraires professionnels et techniques (±10%)

20 000 \$

Frais de financement (±6%)

10 000 \$

Grand total (incluant taxes nettes):

240 000 \$



Préparé par :

Jenny Morissette, tech.

Approuvé par :

Pierre-Luc Deschênes, ing.

Date:

21 février 2018

VILLE DE RIMOUSKI Service génie et environnement Estimation (incluant taxes nettes) Projet: Rue Lazare-Marceau (phase 5) Extension des services Numéro du plan : G18-5755 daté de février 2018 Aqueduc, égouts, voirie et éclairage Natures des travaux **RÉSUMÉ DES COÛTS** Coût total du projet : 240 000 \$ Contribution du promoteur: 197 392 \$ 42 608 \$ TOTAL DE L'EMPRUNT :

ANNEXEII

PARTIE 2

ENGAGEMENT DU REQUÉRANT À PAYER LA PART DES COÛTS À SA CHARGE DES TRAVAUX À RÉALISER

7. OBJET

La partie 2 de l'entente traite de la détermination des coûts d'exécution des travaux de construction ou de modification des infrastructures et des équipements municipaux requis pour desservir le développement immobilier que LE REQUÉRANT projette de réaliser ou dont l'exécution doit coïncider avec la mise en oeuvre du projet, de la part de ces coûts à la charge du REQUÉRANT et, enfin, de l'engagement du REQUÉRANT à payer cette part de ces coûts.

8. DÉTERMINATION DES COÛTS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les coûts d'exécution des travaux de construction ou de modification des infrastructures et des équipements municipaux requis pour desservir le projet ou dont l'exécution doit coïncider avec la mise en oeuvre du projet sont les suivants :

a)	construction ou modification des infrastructures et des	184 192	\$
100	équipements municipaux (incluant la surveillance des travaux):	(coût)	
b)	mise en place des branchements d'aqueduc et d'égouts :	13 200	\$
-/		(coût)	
c)	TOTAL:	197 392	\$
		(coût)	

Ces coûts incluent les taxes applicables. Ces coûts ont été établis en conformité avec les dispositions en cette matière contenues dans le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*. LE REQUÉRANT reconnaît et accepte, à l'avance, qu'en cours d'exécution, les travaux pourront faire l'objet d'un avis de modification qui pourra entraîner une augmentation ou une diminution des coûts précédemment déterminés.

ENGAGEMENT DU REQUÉRANT À PAYER LA PART À SA CHARGE DES COÛTS DÉTERMINÉS À L'ARTICLE 8

LE REQUÉRANT s'engage à payer la part à sa charge des coûts déterminés à l'article 8. Conformément à l'article 38 ou 39 du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux*, cette part est fixée à **197 392 \$**.

LE REQUÉRANT reconnait et accepte, à l'avance, lorsque déterminée en vertu de l'article 39 que la part à sa charge des coûts des travaux pourra augmenter ou diminuer advenant qu'en cours d'exécution, les travaux fassent l'objet d'un avis de modification.



LE REQUÉRANT reconnaît et accepte que LA VILLE ne débutera ou ne fera débuter les travaux que si les conditions prévues à l'article 31 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ont été respectées.

10. INTERPRÉTATION ET EXÉCUTION DE LA PARTIE 2 DE L'ENTENTE

Gianni Gamba

L'article 6 de la partie 1 de l'entente s'applique, en l'adaptant, pour l'interprétation et l'exécution de la partie 2 de l'entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES	S ont signé à Rimouski le
(date)	
VILLE DE RIMOUSKI	
L CK	20/8-03. 04
(Signature) Marc Parent, maire	(date)
uno	2018/03/09
(Signature) Monique Sénéchal, greffière	(date)
LE REQUERANT	
Gloriacken	19 Feurier 2019

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE RIMOUSKI

RÈGLEMENT 1066-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1012-2017 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 993 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski a décrété, par le biais du Règlement 1012-2017 adopté le 18 avril 2017, une dépense de 4 556 500 \$ et un emprunt de 4 556 500 \$ pour effectuer des travaux de d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans le parc industriel, à l'est de l'avenue du Havre (phase 1);

CONSIDÉRANT QUE le montant des soumissions reçues dans le cadre des phases 1A et 1B dépassent les montants prévus au Règlement d'emprunt pour les items correspondants de l'estimation:

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 1012-2017 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission:

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 15-03-2018 du présent règlement a dûment été donné le 5 mars 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

- **2.** Le titre du Règlement 1012-2017 est remplacé par le suivant :
- « Règlement 1012-2017 autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans le parc industriel à l'est de l'avenue du Havre (phase 1) et un emprunt de 5 550 000 \$ »
- **3**. L'article 1 du Règlement 1012-2017 est remplacé par le suivant :
- « Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans le parc industriel, à l'est de l'avenue du Havre (phase 1) pour un montant estimé à 5 550 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation révisée et détaillée à l'annexe I référant au plan G17-5573 daté de février 2017 et préparé par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski pour faire partie intégrante du présent règlement.»
- **5.** L'annexe I du Règlement 1012-2017 est remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement.
- **6**. L'article 2 du règlement 1012-2017 est modifié en remplaçant la somme de « 4 556 500 \$ » par « 5 550 000 \$ ».
- 7. L'article 3 du règlement 1012-2017 est modifié en remplaçant la somme de « 4 556 500 \$ » par « 5 550 000 \$ ».
- **8.** Le premier alinéa de l'article 4 du règlement 1012-2017 est modifié en remplaçant « 1 845 731 \$ » par « 2 151 728 \$ » et « 2 192 096 \$ » par « 2 555 496 \$ ».
- **9.** Le premier alinéa de l'article 5 du règlement 1012-2017 est modifié en remplaçant « 535 857 \$ » par « 532 084 \$ » et « 882 564 \$ » par « 876 580 \$ ».
- **10.** L'article 6 du règlement 1012-2017 est modifié en remplaçant « 586 197 \$ » par « 630 547 \$ » et « 734 868 \$ » par « 790 586 \$ ».

11. L'article 8 du règlement 1012-2017 est modifié en remplaçant :

```
dans le paragraphe a) « 630 958 $ » par « 1 209 399 $ »;
dans le paragraphe b) « 116 015 $ » par « 117 939 $ »;
dans le paragraphe c) « 346 365 $ » par « 403 768 $ »;
dans le paragraphe d) « 346 707 $ » par « 344 496 $ »;
dans le paragraphe e) « 148 671 $ » par « 160 039 $ ».
```

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 19 mars 2018

- (S) Marc Parent Maire
- COPIE CONFORME (S) Hélène Malenfant
 Assistante greffière

Greffière ou Assistante greffière